



MOUVEMENT DES PERSONNELS BAREME DES MUTATIONS ET AFFECTATION DES ENSEIGNANTS ENTRANT DANS LE METIER

PRIORITE DE MUTATION AU TITRE DU HANDICAP

Une bonification de **500 points** est accordée :

- à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005
- ou au conjoint dans la même situation
- ou à un enfant reconnu handicapé

Un justificatif de la reconnaissance de travailleur handicapé en cours de validité, devra être produit.

L'objectif de cette bonification est d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent.

Les enseignants qui solliciteront cette bonification devront déposer leur demande (lettre manuscrite + justificatif de la RQTH + avis du médecin de prévention) avant le **30 avril 2010**.

BAREME DES PERSONNELS TITULAIRES ET DES PERSONNELS ENTRANT DANS LE METIER

⚠ Changement : à partir de cette année, le barème ne prend plus en compte la note d'inspection

Le barème comprend :

☞ Ancienneté

1 point par an calculée jusqu'au 31 août de l'année du mouvement.

☞ Bonification enfant

½ point accordé pour un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans au 31 août de l'année du mouvement.

⚠ En cas d'égalité de barème pour le même poste les éléments pris en compte pour départager les candidats sont les suivants :

- 1 – l'ancienneté des services au jour près arrêtée au 31 août de l'année du mouvement**
- 2 – le nombre d'enfants mineurs au 31 août de l'année du mouvement**
- 3 – l'âge**

POUR LES PERSONNELS TITULAIRES

MAJORATIONS DE BAREME LIEES A LA STABILITE

☞ Bonification liée à la stabilité dans l'école

Une bonification pour stabilité dans l'école est ajoutée au barème selon les modalités suivantes :

Directeur d'école, adjoint, titulaire remplaçant, nommé à titre prov. ou définitif depuis	3a	4a	5a
Directeur et adjoint spécialisé nommé à titre définitif depuis	3a	4a	5a
Bonification	3	5	7

☞ Bonification de stabilité majorée de 100% mise en place pour les écoles à 1, 2 et 3 classes ainsi que pour les établissements spécialisés

Une nouvelle bonification de stabilité (**comptabilisée à partir du 1^{er} septembre 2008**) majorée de 100% sera mise en place pour les écoles à 1, 2 et 3 classes ainsi que pour les établissements spécialisés conformément au tableau ci-dessous.

Directeur d'école, adjoint, titulaire remplaçant, nommé à titre prov. ou définitif dans une école à 1-2 ou 3 classes ou dans un établissement spécialisé depuis	3a	4a	5a
Bonification	6	10	14

CES DEUX BONIFICATIONS SE CUMULENT

☞ Stabilité sur postes spécialisés pour les personnels nommés à titre provisoire

Tous les personnels nommés à titre provisoire et en exercice **effectif** sur le même poste dans le **département de l'Allier**, sur l'un des postes désignés ci-dessous :

- ◆ IME AUBIGNY Le Réray
- ◆ IME COULANDON E. Guillaumin
- ◆ IME SAINT ANGEL Le Rocher Fleuri
- ◆ IME BELLERIVE L'Aquarelle
- ◆ IEM SAINT POURCAIN Thésée
- ◆ IME TREVOL Clairejoie

- ◆ Centre pénitentiaire d'YZEURE
- ◆ SEGPA
- ◆ Personnel exerçant sur un poste de Clis, UPI, d'intégration ou RASED

peuvent bénéficier d'une bonification plafonnée à 5 ans et d'un bonus de 1.5 point après 3 ans d'exercice en référence au tableau ci-dessous :

Exercice depuis	1a	2a	3a	4a	5a
Bonification	1	2	3	5	7
Bonus			+ 1,5 = 4,5	+1,5 = 6,5	+1,5 = 8,5

BONIFICATION ACCORDEE AU FAISANT FONCTION DE DIRECTEUR

Uniquement pour les vœux portant sur les directions d'école

Les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude et ayant fait fonction de directeur, bénéficient d'une majoration de :

- **1 point par an et 1/10 de point par mois** (depuis la dernière nomination), dans la limite maximum de 2 points.

⚠ De plus, une priorité est accordée sur le poste de directeur demandé en vœu n°1 à l'adjoint nommé à titre définitif, inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école qui a assuré cette fonction durant l'année scolaire entière (poste non pourvu à l'issue des opérations).

MAJORATION LIEE A UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE (suppression de poste ou transformation d'un poste de directeur en poste d'adjoint)

☞ Les personnels nommés à titre définitif bénéficient d'une bonification forfaitaire de :

10 points

+

1 point par année d'ancienneté dans le poste (maximum 5 points)

VOLONTARIAT

EN CAS DE FERMETURE DE POSTE D'ADJOINT DANS UNE ECOLE, UN ETABLISSEMENT OU TOUTE AUTRE STRUCTURE, UN AUTRE ENSEIGNANT VOLONTAIRE POURRA BENEFICIER DES MESURES DE CARTE SCOLAIRE ET DES PRIORITES PREVUES. IL EN EST DE MEME POUR LES DIRECTEURS EN CAS DE FUSION.

⚠ LES VOLONTAIRES NE PEUVENT SE SUBSTITUER AU DERNIER ARRIVE DANS L'ECOLE QU'APRES ACCORD ECRIT DES INTERESSES A FAIRE CONNAITRE A L'IEN ET AUX SERVICES DE L'INSPECTION ACADEMIQUE